

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCAATION

2 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

2 mars 2023

Nombres de conseillers

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, MARDI 7 MARS A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, Mme DEMAYA, , Mme DESBOIS, Mme EL KRIMI, M. FIMIEZ, Mme GUYON, M. JOUSSE, M. OLLIVIER

***Absents excusés : M. BELFORT donne pouvoir à Mme Martine COUET,
M. COLIN donne pouvoir à Mme Sylvie LE DRÉAU,
M. BARRIER donne pouvoir à M. Fabien LECERF,
Mme JODEAU-BELOTTI***

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE DRÉAU

4. Avancement d'échelons du personnel communal et taux des promouvables

Délibération DE03-07032023

Madame le Maire présente le tableau des agents promouvables à un avancement de grade pour l'année 2023 aux membres du Conseil municipal.

Il appartient à l'assemblée de décider des propositions d'avancement de grade pour les agents concernés selon les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels définit par la commune. Les valeurs professionnelles sont appréciées au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'au niveau de la manière de servir (investissement et motivation).

Quatre agents sont promouvables.

Un agent ne s'est pas présenté à l'entretien professionnel.

Un agent actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe est promuable au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023

Deux agents sont promouvables sous réserve de l'obtention d'un examen professionnel mais les examens n'ont pas encore eu lieu.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.
- **DECIDE** la création du poste suivant :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **DECIDE** la suppression des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **DECIDE** que ces mesures seront applicables à compter du **1^{er} avril 2023**.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 10 mars 2023

Le Maire
Martine COUET

La secrétaire de séance
Sylvie LE DRÉAU

